

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 7 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 4

Absents : 1

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage : 31 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - RAMBAUD Marie-Pierre - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à RIVAS Natacha) - MAGNIN Carine (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - GRANGE Guy (donne procuration à GRANGE Michel) - GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine)

Était absent : CLAPPIER Pascal

Monsieur RETORNAZ André est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 23-09-100

Objet : Tarifs du parc souterrain de l'église

Le rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Les tarifs du parc souterrain ont été réactualisés à la date du 1^{er} décembre 2022.

Ils sont fixés comme suit :

Tarifs à compter du 1^{er} décembre 2022

TARIFS	
A l'heure	2€
La première heure	Gratuite
Maximum de perception par tranche de 24h 0	25 €
Abonnement Année avec anneau	600 €
Abonnement Année sans anneau	425 €
Abonnement Saison hiver sans anneau	300 €

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le 11/09/2023

ID : 073-217303064-20230907-23_09_100-DE



Limitation du nombre de places « abonnés » :

- «places abonnés avec anneau» à 40,
- «places abonnés sans anneau à l'année» à 12,
- «places abonnés sans anneau en saison d'hiver» à 12.

Je vous propose de ne pas modifier ces tarifs et dispositions, mais d'y adjoindre un tarif pour « perte de ticket » fixé à 200 €.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 31 août 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 31 août 2023,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'adjoindre aux tarifs et dispositions ci-dessus fixés par la délibération N°22-11-125 du 24 novembre 2022, un tarif pour « perte de ticket » fixé à 200 € applicable à compter du 11 septembre 2023.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 11/09/23

Publication : 11/09/23

Valloire, le 11/09/23

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

